

## Conditions Générales de Vente – DOC LOGISTICS

La remise des marchandises équivaut à l'acceptation expresse et sans réserve des conditions qui suivent, qui font partie intégrante de nos tarifs, et qui s'appliquent nonobstant toutes stipulations contraires sur les documents du client. Il ne peut y être dérogé que par convention particulière écrite signée entre le client et DOC LOGISTICS.

Les présentes conditions ont pour objet de décrire les conditions auxquelles sont soumises les opérations effectuées par une entité de DOC LOGISTICS agissant en tant que commissionnaire de transport.

**I – Obligations du client quant aux marchandises qu'il confie à DOC LOGISTICS :** Le client répond de toutes les conséquences résultant d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement de sa marchandise, ainsi que du caractère erroné, insuffisant ou tardif des informations sur la nature de cette marchandise ou sur la prestation à effectuer pour son compte.

**II – Responsabilité de DOC LOGISTICS :** Pour engager la responsabilité de DOC LOGISTICS en cas de dommages subis par la marchandise (notamment en cas de perte, avarie ou retard dans la livraison), il faut que le destinataire ou le réceptionnaire procède à des réserves immédiates, écrites, significatives et complètes sur le document de transport ou de remise des marchandises et confirme ces réserves par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrables qui suivront ; à défaut, aucun recours ne pourra être exercé à l'encontre de DOC LOGISTICS.

**III – Indemnisation en cas de perte et avarie :** Dans tous les cas où la responsabilité de DOC LOGISTICS est engagée sur la base de la survenance d'une perte ou d'une avarie, la responsabilité de DOC LOGISTICS est limitée à la réparation du seul dommage matériel subi par la marchandise et résultant de la perte ou de l'avarie, à l'exclusion de tous autres dommages et intérêts ou dommages immatériels. L'indemnité est établie toutes taxes comprises en cas de perte et hors taxes en cas d'avarie ou vol avec dépôt de plainte. L'indemnité est établie sur la base de la valeur d'achat du bien par le client, sans pouvoir excéder les limitations suivantes :

- Pour les opérations autres que les transports maritimes, aériens ou routiers internationaux : 3 (trois) € par Kg sinistré pour la marchandise en vrac ou 14 (quatorze) € par Kg sinistré dans les autres cas, dans la limite de 750 € par unité de manutention sinistrée et avec un maximum, pour un envoi égal au produit du poids brut de l'envoi exprimé en tonnes, multiplié par 2300 (deux mille trois cents) € et sous respect d'un plafond d'indemnisation, dans tous les cas, par sinistre de 50 000 (cinquante mille) € ;
- Pour opérations de transport routier international : 8,33 (huit virgule trente-trois) DTS par Kg sinistré.

**IV - Indemnisation pour retard :** L'indemnisation est établie au regard du préjudice justifié par le client et est limitée au remboursement du montant du prix de la prestation correspondant spécifiquement à la marchandise délivrée en retard.

**V - Augmentation des limites d'indemnisation en cas de sinistre :** Le client a la faculté d'augmenter les limites d'indemnisation prévues ci-dessus en adressant un ordre d'augmentation de garantie précisant les risques à couvrir et la valeur à garantir. Cet ordre doit être écrit et répété avant chacune des prestations concernées et faire l'objet d'une part d'un accord écrit de DOC LOGISTICS et d'autre part, d'un supplément de prix. DOC LOGISTICS se réserve le droit de refuser de prendre en compte un ordre d'augmentation de garantie.

**VI – Prescription :** Tout droit d'action à l'encontre de DOC LOGISTICS est limité à un an à compter du jour de l'exécution (ou inexécution) de la prestation litigieuse concernée.

**VII – Administratif :** Sauf convention particulière agréée entre le client et DOC LOGISTICS, toute émission de facture déclenche l'imputation de 15 € HT, non remboursables, liés au traitement administratif. Toute demande d'émargés entraînera l'imputation de frais à hauteur de 8 € HT unitaire.

**VIII – Paiement :** Sauf conditions particulières de règlement acceptées expressément à l'avance par DOC LOGISTICS, nos factures doivent être payées au comptant à réception de facture et sans escompte. Le règlement des factures fait l'objet systématique de prélèvement bancaire SEPA avec avis transmis au préalable. Le non-paiement total ou partiel d'une facture à une seule échéance emportera, sans formalité, déchéance du terme entraînant exigibilité de règlement immédiat de plein droit, de toute somme due (même à terme) à la date de ce manquement et autorisera DOC LOGISTICS à exiger le paiement au comptant avant exécution de toute nouvelle opération. De plus, ces sommes dues entraîneront, après mise en demeure de payer et sans nuire à l'exigibilité, perception de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente, majoré de dix points sans toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

En outre, en cas de retard de paiement, l'indemnité forfaitaire à régler à DOC LOGISTICS pour frais de recouvrement est 40 € (L n° 2012-387 du 22 mars 2012, art 121-I, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013).

**IX – Réduction et gage :** DOC LOGISTICS dispose d'un droit de rétention légal et conventionnel. Le client reconnaît, dans tous les cas, au bénéfice de DOC LOGISTICS un gage conventionnel sur les biens qu'il lui confie (exemples : marchandises, valeurs, documents) emportant droit de rétention et de préférence général et permanent et ce, en garantie de la totalité des créances que DOC LOGISTICS détient contre le client, même antérieures ou étrangères aux opérations faites par DOC LOGISTICS.

**X – Attribution de compétence :** Tout différend sera obligatoirement soumis au Tribunal de Commerce de Dunkerque, même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.